



Hautes-Alpes
le département

**RECUEIL DES ACTES
DEPARTEMENTAUX**

hors arrêtés de voirie

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE
28 février 2025**

LISTE DES ACTES PUBLIES

❖ Décisions administratives d'attribution de marchés :

- Marché à procédure adaptée relatif à « Sensibiliser (lot 1) et former les collaborateurs (lot 2) du Département des Hautes-Alpes à la suite de 'entrée en vigueur de la M57 » - Entreprises « lot 1 : Forvis Mazars SAS et lot 2 : Adiaj Formation »
- Marché à procédure adaptée relatif à « Création nouvel accès routier – Site de Saint-Louis » - Entreprises « lot 1 : SARL Abrachy, lot 2 : Routière du midi et lot 3 : EVR »

❖ Affaires sociales :

- Arrêté fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 des prestations à domicile concernant l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale pour les services habilités.

❖ Personnel départemental :

✓ Recrutements / affectations :

- David BLANC
- Gérald CUCHET
- Philippe BERTRAND
- Laurent BECLE

❖ Divers :

- Présidence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Présidence de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

**DECISIONS ADMINISTRATIVES
D'ATTRIBUTION DE MARCHES**

DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Courriel : correspondre@aws-france.com
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet du marché

Sensibiliser (lot 1) et former les collaborateurs (lot 2) du Département des Hautes-Alpes à la suite de l'entrée en vigueur de la M57

Attribution d'un marché pour chaque lot.

Lot(s)	Désignation
01	Information financière et sensibilisation aux enjeux de la M57
02	Formation spécifique à la M57

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
Marches-publics.info	04/07/2024		04/07/2024

Date et heure limites de réception des offres

Lundi 30 septembre 2024 à 12:00

Délai de validité des offres

120 jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 3

Hors délais : 0

E - Classement des offres

Classement des offres

Pour le lot n°01 - Information financière et sensibilisation aux enjeux de la M57

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	3	FORVIS MAZARS SAS 61, rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE	Conforme	83.75	
2	2	CMC 3 la Foussarderie 41310 VILLECHAUVE	Conforme	70.00	
3	1	ADIAJ FORMATION 3 rue Henri Poincaré 75020 PARIS	Conforme	64.08	

Pour le lot n°02 - Formation spécifique à la M57

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	1	ADIAJ FORMATION 3 rue Henri Poincaré 75020 PARIS	Conforme	98.00	
2	3	FORVIS MAZARS SAS 61, rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE	Conforme	80.46	

Décision sur les offres

Lot(s)	Attributaire	Montant offre HT	Note
01	FORVIS MAZARS SAS 61, rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE	10 525,00 € HT	85.00
02	ADIAJ FORMATION 3 rue Henri Poincaré 75020 PARIS	22 350,00 € HT	98.00

Motifs du choix de l'offre retenue

Lot(s)	Motif du choix	Observations
01	Offre économiquement la plus avantageuse	
02	Offre économiquement la plus avantageuse	

G - Signature de l'organisme acheteur

A GAP le 04 FEV. 2025

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Le Président du Département

**Le Président du Département
des Hautes-Alpes**

Jean-Marie BERNARD

Page 3 sur 3

DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Courriel : correspondre@aws-france.com
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet du marché

Création nouvel accès routier - Site de Saint-Louis

Attribution d'un marché pour chaque lot.

Lot(s)	Désignation
1	Terrassement, réseaux et bordures
2	Chaussée
3	Végétalisation

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	15/11/2024	24-129745	15/11/2024
Marches-publics.info	15/11/2024		15/11/2024

Date et heure limites de réception des offres

jeudi 19 décembre 2024 à 12:00

Délai de validité des offres

180

jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 8

Hors délais : 0

E - Classement des offres

Classement des offres

Pour le lot n°1 - Terrassement, réseaux et bordures - Estimation HT : 384 431,00 €

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	5	SARL ABRACHY 9 bis, avenue de Provence 05130 TALLARD	Conforme	94.75	
2	8	ANDRE TP / CHARLES QUEYRAS TP Font Marie 05000 LA ROCHETTE	Conforme	80.05	
3	2	EDMOND POLDER Les Résolus 05300 LAZER	Conforme	73.91	

Pour le lot n°2 - Chaussée - Estimation HT : 111 350,00 €

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	7	ROUTIERE DU MIDI Route de Marseille BP 56003 05001 GAP CEDEX	Conforme	95.75	
2	3	CHARLES QUEYRAS TP Quartier Saint-Jean 05600 SAINT-CREPIN	Conforme	89.99	
3	6	COLAS MIDI MEDITERRANEE ZA Les Cheminants 05230 LA BATIE-NEUVE	Conforme	83.16	

Pour le lot n°3 - Végétalisation - Estimation HT : 13 925,00 €

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	1	E V R ZAC de Gandière 74 Rue du Rousine 05110 LA SAULCE	Conforme	93.75	
2	4	SAS MAURIN BERNARD Les Ragots 04510 LE CHAFFAUT	Irrégulière		

Décision sur les offres

Lot(s)	Attributaire	Montant offre HT	Note
1	SARL ABRACHY 9 bis, Avenue de Provence 05130 TALLARD SIRET : 31844625900034	330 000,00 €	94.75
2	ROUTIERE DU MIDI Route de Marseille BP 56003 05001 GAP CEDEX SIRET : 34907675200014	98 394,30 €	95.75
3	E V R 74 Rue du Rousine – ZAC DE GANDIERE 05110 LA SAULCE SIRET : 40026470100022	10 990,00 €	93.75

Motifs du choix de l'offre retenue

Lot(s)	Motif du choix	Observations
1	Offre économiquement la plus avantageuse	
2	Offre économiquement la plus avantageuse	
3	Offre économiquement la plus avantageuse	

F - Signature de l'organisme acheteur

A *Gap* le 1-5 FEV. 2025

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Le Président du Département

Le Président

Jean-Marie BERNARD

AFFAIRES SOCIALES

Arrêté Départemental du : **31 DEC. 2024**

Objet : arrêté fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 des prestations à domicile concernant l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale pour les services habilités.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment le Livre II Chapitre II et Livre III Titre I ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1^o de l'article L.245-3 du CASF ;
- VU** la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (AVS) ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour les services prestataires d'aide à domicile habilités à l'aide sociale et tarifés au titre de l'article L.313-1 du CASF, le tarif horaire de l'aide-ménagère est fixé à **24,58 € à compter du 1^{er} janvier 2025**.

ARTICLE 2 : Pour tous les Services Autonomie à Domicile (SAD), le tarif horaire plancher de la participation du Département pour les interventions **en prestataire** dans le cadre de **l'APA et la PCH est fixé à 24,58 € à compter du 1^{er} janvier 2025**.

Le tarif horaire de 24,58 € est appliqué pour les interventions de dimanches et jours fériés pour les prestations APA et PCH à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 : Concernant l'APA, la participation horaire du Département **depuis le 1^{er} janvier 2024** est fixée à :

- **14,00 € pour les prestations en mandataire ;**
- **12,30 € pour les prestations en emploi direct.**

ARTICLE 4 : Concernant la PCH, les modalités de calcul à appliquer pour la détermination des tarifs horaires sont :

- 150 % du salaire horaire brut d'un(e) assistant(e) de vie C majoré de 10 % pour les prestations en mandataire ;
- 150 % du salaire horaire brut d'un(e) assistant(e) de vie D majoré de 10 % pour les prestations en mandataire en cas réalisation de gestes liés à des soins ou des aspirations endotrachéales ;
- 150 % du salaire horaire brut d'un(e) assistant(e) de vie C pour les prestations en emploi direct ;
- 150 % du salaire horaire brut d'un(e) assistant(e) de vie D pour les prestations en emploi direct en cas réalisation de gestes liés à des soins ou des aspirations endotrachéales.

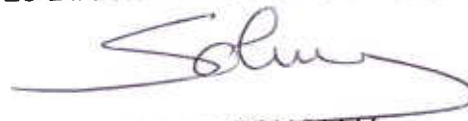
Les participations horaires du Département depuis le **1^{er} novembre 2024** sont fixées à :

- **20,86 € pour les prestations en mandataire ;**
- **21,68 € pour les prestations en mandataire en cas réalisation de gestes liés à des soins ou des aspirations endotrachéales ;**
- **18,96 € pour les prestations en emploi direct ;**
- **19,71 € pour les prestations en emploi direct en cas réalisation de gestes liés à des soins ou des aspirations endotrachéales.**

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.351-1 à 351-8 du titre V du CASF, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Alpes.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

RECRUTEMENTS / AFFECTATIONS

Gap, le 03 FEV. 2025

**DECISION
D'AFFECTATION PROVISOIRE**

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** l'attente de recrutement du nouveau Directeur de Prévention et Protection de l'Enfance ;
- VU** le changement d'organigramme en date du 1^{er} novembre 2024 sur la réorganisation de la Direction de Prévention et Protection de l'Enfance ;
- VU** l'acceptation de Monsieur David BLANC de cette nouvelle affectation ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1er :** Monsieur David BLANC, Attaché Hors Classe est affecté provisoirement sur le poste de Directeur de Prévention et Protection de l'Enfance, à compter du 1^{er} novembre 2024 jusqu'au recrutement du nouveau Directeur.
- ARTICLE 2 :** Monsieur David BLANC reste affecté comme Directeur de l'Action Sociale et Maison Départementale de l'Autonomie à Gap.
- ARTICLE 3 :** La résidence administrative de Monsieur David BLANC est fixée à Gap.

NOTIFICATION

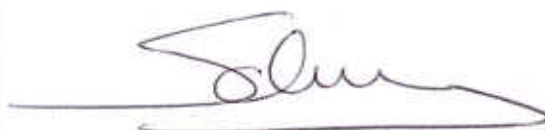
NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur David BLANC
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation Numérique et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux

Copies :

- Paye
- Dossier

Gap, le

13 FEV. 2025

**DECISION
D'AFFECTATION**

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la demande de mobilité interne de Monsieur Gérald CUCHET ;

VU la publication de la vacance de l'emploi Agent polyvalent ;

SUR l'avis favorable de la Directrice Générale Adjointe du Pôle d'affectation de l'agent

D E C I D E :

ARTICLE 1 : Monsieur Gérald CUCHET, adjoint technique, est affecté sur le poste d'agent polyvalent (cotation RIFSEEP C2) au sein du collège Marie Marvingt à Tallard à compter du 1er février 2025.

ARTICLE 2 : La résidence administrative de Monsieur Gérald CUCHET est fixée au collège Marie Marvingt à Tallard.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

- La Chef du service Éducation
- Monsieur Gérald CUCHET
- Paye
- Dossier
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation Numérique et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux

Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 21 FEV. 2025

OBJET : Recrutement, par voie de mutation, de Monsieur Philippe BERTRAND dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'Adjoint technique.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n°005241022000145 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de Réallon, en date du 6 février 2025, au recrutement par voie de mutation de Monsieur Philippe BERTRAND dans les services du Département des Hautes-Alpes ;
- VU** la dernière situation administrative de Monsieur Philippe BERTRAND dans sa collectivité d'origine, le classant au 8^{ème} échelon (IB 387 – IM 373) du grade d'Adjoint technique avec une ancienneté d'échelon retenue au 10 août 2022 ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Philippe BERTRAND est recruté, par voie de mutation, au Département des Hautes-Alpes dans le cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales au grade d'Adjoint technique, à compter du 1^{er} mars 2025.

ARTICLE 2 : Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Monsieur Philippe BERTRAND est classé et rémunéré comme suit :

Au 1^{er} mars 2025 :

Adjoint Technique

8^{ème} échelon (IB 387 – IM 373)

avec une ancienneté retenue au 10 août 2022

ARTICLE 3 : La résidence administrative de Monsieur Philippe BERTRAND est fixée à GAP.

ARTICLE 4 : Monsieur Philippe BERTRAND exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 5 : L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Maire de Réallon
- Monsieur le Directeur de la Bibliothèque Départementale
- Paye
- Contrôle de Légalité
- Dossier
- Publié sur le site Internet du Département

Gap, le 28 FEV. 2025

**DECISION D'AFFECTATION
SUITE A CHANGEMENT D'ORGANIGRAMME**

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la délibération du Conseil Général du 10 mai 2005 portant organisation cadre des services du Conseil Général ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2024 portant changement d'organigramme ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2025, Monsieur Laurent BECLE, Ingénieur hors classe, est affecté au service Grands Sites, Énergies et Biodiversité en qualité de Chef du service Grands Sites, Energie et Biodiversité (cotation RIFSEEP A3).

ARTICLE 2 : La résidence administrative de Monsieur Laurent BECLE est fixée à Gap au Site de Saint-Louis.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Laurent BECLE
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation Numérique et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux

Copies :

- Paye
- Dossier

DIVERS

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **28 FEV. 2025**

Objet : Présidence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-2, L. 1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département des Hautes-Alpes,
- Vu** la délibération n° CD-25-02-3397 en date du 18 février 2025 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

ARRETE

Article 1

A compter du présent arrêté, M. Patrick RICOU, 1^{er} Vice-Président du Département des Hautes-Alpes, est désigné pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

Article 3

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Contrôle de Légalité

Copies :

- à l'intéressé
- Paierie départementale
- Site internet du Département

<p>- NOTIFICATION -</p> <p>NOM</p> <p>PRENOM</p> <p>DATE</p> <p>Signature</p>
--

Le Président du Département
des Hautes-Alpes
Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 27/02/2025
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **28 FEV. 2025**

Objet : Présidence de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département des Hautes-Alpes,
- Vu** la délibération n° CD-25-02-3398 en date du 18 février 2025 portant élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

ARRETE

Article 1

A compter du présent arrêté, M. Patrick RICOU, 1^{er} Vice-Président du Département des Hautes-Alpes, est désigné pour assurer la présidence de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

Article 3

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 005-220500011-20250214-AI250214002-AI

SLOW

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Contrôle de Légalité

Copies :

- à l'intéressé
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 27/02/2025
Qualité : Président du Conseil Départemental

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD